

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté du 29 août 2005 pris en application de l'article 2 du décret n° 2005-617 du 30 mai 2005 relatif à la rétention administrative et aux zones d'attente pris en application des articles L. 111-9, L. 551-2, L. 553-6 et L. 821-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

NOR : INTD0500601A

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le ministre de la défense, le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2005-617 du 30 mai 2005 relatif à la rétention administrative et aux zones d'attente pris en application des articles L. 111-9, L. 551-2, L. 553-6 et L. 821-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les centres de rétention administrative mentionnés à l'article 2 du décret du 30 mai 2005 susvisé sont les suivants :

a) Centres placés sous la surveillance de la police nationale

DÉPARTEMENT	ADRESSE
Alpes-Maritimes.....	Caserne d'Auvare, 28, rue de Roquebillière, 06300 Nice.
Bouches-du-Rhône.....	Enceinte portuaire, bassin d'Arenc, porte 2, hangar A 3, 13002 Marseille.
Haute-Garonne.....	38, chemin du Prat-Long, 31000 Toulouse.
Gironde.....	Commissariat central, 23, rue François-de-Sourdis, 33000 Bordeaux.
Hérault.....	15, quai François-Maillol, 34200 Sète.
Loire-Atlantique.....	Hôtel de police, place Waldeck-Rousseau, 44000 Nantes.
Nord.....	Route de la Drève, 59810 Lesquin.
Pas-de-Calais.....	Hôtel de police, boulevard du Kent, 62903 Coquelles.
Pyrénées-Atlantiques.....	Rue Joliot-Curie, 64700 Hendaye.
Rhône.....	Poste de police aux frontières, aéroport Saint-Exupéry, 69125 Satolas.
Paris.....	Site de Vincennes : Ecole nationale de police de Paris, avenue de l'Ecole-de-Joinville, 75012 Paris ; Site du Palais de justice : dépôt, 3, quai de l'Horloge, 75001 Paris.

DÉPARTEMENT	ADRESSE
Seine-Maritime	Ecole nationale de police, route des Essarts, 76350 Oissel.
Essonne	Hôtel de police, rue Emile-Zola, 91120 Palaiseau.
Seine-Saint-Denis	Hôtel de police, 45, rue de Carency, 93000 Bobigny.
Guadeloupe	Site du Morne Vergain, 97142 Les Abymes.
Guyane	Aéroport de Rochambeau, 97317 Cayenne.

b) Centres placés sous la surveillance de la gendarmerie nationale

DÉPARTEMENT	ADRESSE
Pyrénées-Orientales	Camp Joffre, route d'Opoul, 66600 Rivesaltes.
Bas-Rhin	Rue du Fort, 67118 Geispolsheim.
Seine-et-Marne	1, rue Périchet, 77990 Le Mesnil-Amelot.

Art. 2. – Les centres de Lesquin, Coquelles, Satolas et Oissel sont autorisés à accueillir des familles.

Art. 3. – L'arrêté du 24 avril 2001 modifié précisant les conditions d'application des articles 2, 6 et 8 du décret n° 2001-236 du 19 mars 2001 relatif aux centres et locaux de rétention administrative est abrogé.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 août 2005.

*Le ministre d'Etat,
ministre de l'intérieur
et de l'aménagement du territoire,*
NICOLAS SARKOZY

La ministre de la défense,
MICHÈLE ALLIOT-MARIE

*Le ministre de l'emploi,
de la cohésion sociale et du logement,*
JEAN-LOUIS BORLOO

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
PASCAL CLÉMENT